

DÉCISION 140 / 2026



PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT ETABLI ENTRE METZ METROPOLE ET HIVORY POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE SUR LA TOUR D'HABITATION DU SITE RANCONVAL

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole »,

CONSIDERANT que le District de l'Agglomération Messine, aux droits duquel vient Metz Métropole, a conclu, le 12 mai 1989 un bail emphytéotique au profit de l'OPAC de Metz, actuellement dénommé SEM Eurométropole Metz Habitat (SEM EMH), portant sur le site dit de « Ranconval », sis rue Henry de Ranconval à Metz,

CONSIDERANT que SFR a signé, le 17 mai 2004, avec l'OPAC de Metz une convention d'occupation autorisant l'implantation d'équipements techniques et de communications téléphoniques en toiture d'un des immeubles sis à l'adresse précitée,

CONSIDERANT que le bail emphytéotique susvisé du 12 mai 1989 a pris fin à la date du 12 mai 2023 et qu'en conséquence, Metz Métropole s'est substituée de plein droit dans tous les droits et obligations de la SEM EMH,

CONSIDERANT que l'opérateur HIVORY a souhaité régulariser cette situation par la signature d'un avenant à la convention actant cette substitution, à compter du 12 mai 2023,

DÉCIDONS :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée établie par la société HIVORY au profit de Metz Métropole, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : emprise située sur la tour d'habitation cadastrée section 16 n° 65 (05a 65ca), sise 2 rue Henry de Ranconval à Metz,
- Redevance : 10.906,51 € HT par an, charges incluses, TVA à devoir en sus le cas échéant, payable annuellement et d'avance au 1^{er} janvier,
- Durée : à compter du 12 mai 2023 jusqu'au 29 octobre 2026,

- De signer la convention d'occupation du domaine public précitée et ses annexes.

- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le 13 MARS 2026

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

**AVENANT n° 2 à la Convention,
en date du 17 Mai 2004**

*
*

Entre les soussignées :

1) METZ METROPOLE, Etablissement public de coopération intercommunale, enregistré sous le numéro 200039865, dont le siège est situé 1 PLACE DU PARLEMENT DE METZ MAISON DE LA METROPOLE, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1,

Représenté par Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué, en vertu d'un arrêté de délégation en date du 3 juin 2024 2025 annexé aux présentes (Annexe1),

Ci-après dénommée « l'EUROMETROPOLE DE METZ » ou le "**BAILLEUR,**
D'UNE PART,

et :

2) HIVORY, société par actions simplifiée au capital de 35.343.347,21 euros, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt (92100) -58 avenue Emile Zola, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 867 323,

Représentée par Madame Stéphanie GABRION agissant en qualité de Manager Régional Nord & Est, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée « **Le PRENEUR** »
D'AUTRE PART.

3) EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT (SEM EMH), société d'économie mixte au capital de 179 861 400 euros, dont le siège social est situé à METZ (57000), 10 rue de Chanoine Collin-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 908 780 422,

Représentée par Madame Emmanuelle ABEYA agissant en qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

D'AUTRE PART.

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »,

les Parties, et le cas échéant leurs représentants, attestant que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, déclarant

notamment avoir tous pouvoirs pour signer le présent acte, et communiquant le cas échéant, toute délégation de pouvoir en annexe aux présentes (**Annexe 1**),

EXPOSÉ

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

En application de la Convention Cadre signée en date du 17 mai 2004, par un acte sous seing privé signé en date du 17 MAI 2004 (ci-après dénommé la : «Convention Particulière»), l'OPAC DE METZ a loué à SFR des emplacements dans l'emprise de l'immeuble TOUR d'Habitation des Pompiers (dite « Tour Ranconval »), situé 2 Rue Henri de Ranconval à METZ (57000), parcelle cadastrée section 16 numéro 66 (ci-après dénommé les « **Lieux Loués** ») afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques,

Par avenant n°2 à la Convention Cadre en date du 20 mai 2020, l'OPAC DE METZ, SFR et HIVORY ont pris acte qu'en 2018 SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives et des titres mobiliers, baux et conventions d'occupation attachées en ce compris la Convention Particulière.

Etant ici précisé que l'OPAC de Metz (aujourd'hui dénommée Eurométropole de Metz Habitat, en abrégé SEM EMH) n'était elle-même titulaire que d'un bail emphytéotique sur la Tour Ranconval accordé par Eurométropole de Metz par acte en date du 12 Mai 1989.

Ce bail emphytéotique ayant pris fin le 12 mai 2023, l'Eurométropole de Metz en tant que propriétaire s'est subrogé dans tous les droits et obligation de la SEM EMH au titre de la Convention Particulière.

Souhaitant prendre acte de ce changement de Bailleur à la Convention Particulière les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant n°2 (ci-après dénommé l' «Avenant») afin de modifier la Convention Particulière susvisée, aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Le BAILLEUR déclare avoir obtenu les informations dont il avait besoin aux fins de consentir le présent Avenant au PRENEUR.

Le présent Avenant a fait l'objet d'une négociation libre, éclairée et de bonne foi entre les Parties, ces dernières reconnaissant que ce contrat est un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code Civil.

Il est précisé que tous documents précontractuels sont sans effet à l'égard des Parties, celles-ci renonçant à s'en prévaloir, les seuls documents faisant foi étant le Bail, le présent Avenant et ses annexes.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 CHANGEMENT DE BAILLEUR

Par le présent Avenant, les Parties déclarent et reconnaissent que l'EUROMETROPOLE DE METZ est subrogé dans tous les droits et obligations de la SEM EMH au titre de la Convention Particulière et de ses éventuels avenants.

L'EUROMETROPOLE METZ s'engage par la présente à exécuter à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Avenant l'ensemble des obligations de la Convention Particulière et à en respecter l'ensemble des stipulations. Ce dernier déclarant en connaître parfaitement les termes et conditions.

Il convient ici de préciser que l'EUROMETROPOLE DE METZ et HIVORY entendent se référer à la Convention Cadre du 17 mai 2004, quand bien même elles n'en sont pas parties, pour régir exclusivement les dispositions de la Convention Particulière.

ARTICLE 2 PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent Avenant prend effet rétroactivement au 12 MAI 2023.

ARTICLE 3 AUTRES STIPULATIONS DU BAIL

Les autres stipulations du Bail demeurent inchangées.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention Particulière et celles du présent Avenant, ces dernières prévalent.

ARTICLE 4 CONTACTS

Le BAILLEUR pourra adresser :

- toutes factures dématérialisées , à l'adresse suivante : facture.bailleur@cellnextelecom.fr,
- toute autre correspondance, à l'adresse suivante : support.bailleur@cellnextelecom.fr.

Pour toute demande, le BAILLEUR pourra également contacter le PRENEUR au **0800 97 10 10**.

ARTICLE 5 ANNEXES

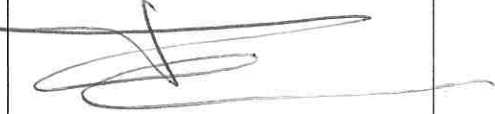

Annexe 1 – POUVOIR

Annexe 2 _ FORMAT DE FACTURES

Annexe 2 – IBAN Bailleur

Fait en deux (2) exemplaires originaux dont (1) pour le BAILLEUR et (1) pour le PRENEUR.

Date.....13 MARS 2026.....

<p>Pour le BAILLEUR METZ METROPOLE Pour le Président et par délégation Le Conseiller Délégué</p>	<p>Pour le PRENEUR HIVORY</p>	<p>Pour EUROMETROPOLE DE METZ HABITAT</p>
<p>Monsieur Pierre FACHOT Maire de Jussy</p>	<p>Madame Stéphanie GABRION</p>	<p>Madame Emmanuelle ABEYA</p>
		 <p>Emmanuelle ABEYA Directrice Générale</p>

ANNEXE 1 : POUVOIR



METZ MÉTROPOLIS
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE METZ
11, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE • 57000 METZ • FRANCE
T. 03 87 20 10 20 • F. 03 87 20 10 20 • www.metz-metropole.fr

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pierre FACHOT en qualité de Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 portant extension des délégations du Conseil au Président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour suivre les dossiers, signer les actes et courriers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Gestion foncière

Cette délégation s'exercera en cohérence avec les objectifs fixés par le Vice-Président en charge de la Planification, Monsieur Henri HASSER.

Article 2 : Dans la limite des fonctions qui lui ont été déléguées ci-dessus, Monsieur Pierre FACHOT reçoit subdélégation pour signer les décisions prises dans les matières déléguées par le Conseil au Président de Metz Métropole par délibération soit :

7. S'agissant de la gestion foncière et patrimoniale :

7.a. Fixer, dans les limites de l'estimation du service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, le montant des offres de Metz Métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

7.c. Signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximal de 20 000 euros

7.e. Signer les avenants à la Convention cadre entre Metz Métropole et l'Établissement Public Foncier de Lorraine – Stratégie Foncière – en date du 27 février 2008, relatifs à l'inscription de périmètres à enjeux communaux, sous réserve de la transmission par la Commune de la délibération par laquelle elle demande l'inscription d'un périmètre et dans laquelle elle s'engage, en cas de non-réalisation de son projet, à racheter ou à céder à un tiers les biens acquis par l'EPFL pour son compte

7.f. Signer les conventions de projet faisant suite à l'inscription en tant que périmètres à enjeux communaux ou métropolitains, entre Metz Métropole, la Commune et l'Établissement Public Foncier Grand Est, ou entre Metz Métropole et l'Établissement Public Foncier Grand Est

7.k. Décider de l'intégration des voiries privées et des équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole

7.l. Signer les baux, conventions, autres actes de mise à disposition, et actes d'occupation du domaine public dès lors que la Métropole a la qualité de preneur

8. S'agissant des propriétés de Metz Métropole

8 a. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public routier

8 b. Conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, hors équipements culturels et sportifs

8 c. Décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros

8 f. Conserver et administrer les propriétés de Metz Métropole et faire tous actes conservatoires

10. S'agissant de l'urbanisme :

10 a. Exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU) et le Droit de Priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements

10 b. Exercer le Droit de Prémption Urbain renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements dès lors qu'une délibération de Metz Métropole a instauré ce droit

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre FACHOT, la suppléance est exercée par Monsieur Henri HASSER, 3^{ème} Vice-Président

Article 4 : Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Henri HASSER, 3^{ème} Vice-Président, dans le domaine suivant : « Planification »

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre FACHOT en date du 17 mai 2021

Article 6 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 7 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat

Article 8 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat

Fait à Metz, le 03 JUIN 2024

Le Président



François GROSODIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

03 JUIN 2024

Notifié à l'intéressé le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation »

Bon pour acceptation


ANNEXE 2 : FORMAT DE FACTURE

ELEMENTS DEVANT APPARAÎTRE SUR LES FACTURES D'APPEL DE LOYER / AVIS D'ÉCHÉANCE

Lorsque le BAILLEUR est assujéti à la TVA, le format de l'appel de loyer est une facture ou un titre de recette, devant comporter les éléments suivants :	Lorsque le BAILLEUR n'est pas assujéti à la TVA, le format de l'appel de loyer est un avis d'échéance, devant comporter les éléments suivants :
<ul style="list-style-type: none"> • HIVORY en destinataire de la facture • L'emplacement du site concerné • Code site FR correspondant • Le nom de l'émetteur de la facture • Le numéro de facture • La date de facture • La période facturée • Numéro de TVA intracommunautaire • Le Montant Hors Taxe • Le Montant de TVA • Le Montant TTC • Le Calcul de l'Indexation 	<ul style="list-style-type: none"> • HIVORY en destinataire de la facture • L'emplacement du site concerné • Code site FR correspondant • Le nom de l'émetteur de la facture • Le numéro de facture • La date de facture • La période facturée • Le Montant du loyer • Le Calcul de l'Indexation

RAPPEL : FOURNITURE DE L'IBAN AVANT LA SIGNATURE DU BAIL

ANNEXE 3 : IBAN BAILLEUR



TRESORERIE DE METZ MUNICIPALE
 6-8 PLACE ST JACQUES
 BP 44002
 57040 METZ CEDEX 01
 Tel : 03.87.75.86.50
 Fax : 03.87.75.86.69

MAJ: 04-09-2013

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE	TRESORERIE METZ MUNICIPALE		
DOMICILIATION	Banque de France de Metz		
<u>IDENTIFICATION NATIONALE (RIB)</u>			
CODE BANQUE 30001	CODE GUICHET 00529	N° COMPTE C5700000000	CLE 16
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u> FR273000100529C570000000016			
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		